



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 87 / 2024
DU 17 JUILLET 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – BAPTISTE BOUCAULT – DIRECTEUR DE L'HABITAT

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Baptiste Boucault, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, directeur de l'habitat, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Baptiste Boucault, directeur de l'habitat, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers dans la limite de 15 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité de la direction de l'habitat,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité de la direction de l'habitat,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel de la direction de l'habitat.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste Boucault, directeur de l'habitat, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Chloé Verhille, DGA développement économique et urbain.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Florian Bercault

Notifié à Baptiste Boucault
directeur de l'habitat
Le

Notifié à Chloé Verhille
DGA développement économique
et urbain
Le